



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2022-166

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Centre Hospitalier du Rouvray / Affaires générales**

76-2022-10-12-00003 - Délégation de signature n°27-2022 DRH (3 pages) Page 3

## **Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime / Santé et protection des animaux et de l'environnement**

76-2022-10-13-00007 - Habilitation sanitaire du Dr Manneveau Guillaume (2 pages) Page 7

76-2022-10-13-00005 - Habilitation sanitaire du Dr MENIELLE Valentin (2 pages) Page 10

76-2022-10-13-00006 - Habilitation sanitaire du Dr Veroul Oriane (2 pages) Page 13

## **Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

76-2022-10-14-00001 - Arrêté n°162/2022 en date du 14 octobre 2022 - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire?? (6 pages) Page 16

Centre Hospitalier du Rouvray

76-2022-10-12-00003

Délégation de signature n°27-2022 DRH



**Délégation de signature à la Direction des ressources humaines**  
Décision n° 27/2022

**LE DIRECTEUR**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,  
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,  
Vu la décision du Directeur de l'ARS du 19 septembre 2022 mettant fin à la mission de directeur par intérim de M. Vincent THOMAS, sur la direction commune du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit à compter du 21 septembre 2022,  
Vu la nomination de **M. Franck ESTEVE** au poste de directeur, sur la direction commune du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit à compter du 21 septembre 2022  
Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 2 août 2019 portant nomination de **Mme Camille ABOKI**, Directrice adjointe, sur la direction commune des Centres Hospitaliers du Rouvray et du Bois Petit,

**DECIDE :**

**Article 1**

**Mme Camille ABOKI**, directrice adjointe, exerce les fonctions de directrice des ressources humaines par intérim.

Au Centre Hospitalier du Bois Petit, elle apporte son appui fonctionnel ainsi que celui des services du Centre Hospitalier du Rouvray placés sous son autorité, au directeur délégué et à ses collaborateurs, sur demande de ceux-ci ou de manière permanente en application de la convention ad hoc.

Elle a délégation pour présider les instances CTE et CHSCT du Centre Hospitalier du Rouvray.

Elle a autorité hiérarchique sur les personnels en charge des ressources humaines du Centre Hospitalier du Rouvray, afin d'assurer la gestion administrative des personnels non médicaux.

**Article 2**

Mme Camille ABOKI reçoit délégation permanente pour signer tous les documents et décisions entrant dans le champ de ses compétences listées ci-dessous.

- Toutes décisions relevant de la gestion des carrières des agents titulaires et stagiaires
- Toutes décisions relevant de la gestion des agents contractuels et sous contrats particuliers
- Suivi des effectifs et tableaux de bord sociaux (absentéisme, turn-over, etc)
- Formation (Droit individuel à la formation, Développement professionnel continu, Evaluation professionnelle, Plan de Formation, etc.) et participation instances de l'ANFH
- Gestion Prévisionnelle des Effectifs et des Compétences
- Préparation des instances (CTE, CAPL)
- Concours (organisation et participation au jury)
- Elections professionnelles
- Recrutements
- Dialogue social
- Suivi des délégations syndicales
- Médecine du travail/ psychologue du travail/ Démarche relative aux Risques psycho-sociaux
- Gestion du collège des psychologues
- Représentation du Directeur dans les instances de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)
- Référent de gestion des secrétariats médicaux

Elle reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante se rapportant à sa direction, à l'exception des documents d'une particulière importance.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille ABOKI, Directrice des Ressources Humaines par intérim:

Mme Amandine LE BOULCH, attachée d'administration hospitalière, adjointe au directeur des ressources humaines, reçoit délégation de signature à effet de signer tous les actes de gestion courante, contrats et conventions relevant de son champ de compétences visées ci-dessous, à l'exception des documents d'une particulière importance :

- Gestion administrative et carrière du personnel non médical
- Cellule de gestion prévisionnelle des emplois et carrières (CAP – effectifs – budget)
- Recrutements/Médaillés
- Encadrement des agents et coordination des activités du service
- Gestion des rémunérations et prestations sociales
- Encadrement des agents et coordination des activités du service
- Le service formation – compétences en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis ABRAHAM, cadre de santé

En cas d'absence de Mme Amandine Le BOULCH, M. Jérôme DELFORGE reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion courante relevant du champ des compétences de Mme Amandine LE BOULCH, à l'exception des documents d'une particulière importance.

M. Jérôme DELFORGE, attaché d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant de son champ de compétences visées ci-dessous, à l'exception des documents d'une particulière importance :

- Gestion des rémunérations et prestations sociales
- Encadrement des agents et coordination des activités du service

En cas d'absence de M. Jérôme DELFORGE, Mme Amandine LE BOULCH reçoit délégation de signature pour tous les actes de gestion courante relevant du champ de compétences de Jérôme DELFORGE, à l'exception des documents d'une particulière importance.

Mme Elise TARANTINO, adjoint des cadres, gestionnaire carrière, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine LE BOULCH et de M. Jérôme DELFORGE, reçoit délégation de signature à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant de son champ de compétences visées ci-après, à l'exception des documents d'une particulière importance :

- Gestion des rémunérations et prestations sociales
- Encadrement des agents et coordination des activités du service
- Carrières : avancement d'échelon et reclassement
- Recrutements/Médaillés
- Encadrement des agents et coordination des activités du service

Mme Sandra DESANGLOIS, adjoint des cadres, relations sociales reçoit délégation de signature à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant de ses compétence visées ci-dessous :

- Demandes d'autorisations spéciales d'absences pour activités syndicales

Mme Sabah EZZAÏNE, adjoint des cadres, Coordinatrice RH-PAIE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amandine LE BOULCH, reçoit délégation de signature à effet de signer tous les actes de gestion

courante relevant de son champ de compétences visées ci-après, à l'exception des documents d'une particulière importance :

- Gestion des agents contractuels
- Recrutements
- Suivi des effectifs
- Gestion des rémunérations et prestations sociales
- Encadrement des agents et coordination des activités du service

M. ABRAHAM Francis, cadre de santé, responsable service formation - compétences, reçoit délégation de signature à effet de signer tous les actes de gestion courante relevant de son champ de compétences visées ci-dessous, à l'exception des documents d'une particulière importance:

- Formation et compétences
- Formation, concours, stagiaires
- Encadrement des agents et coordination des activités du service.

#### **Article 4**

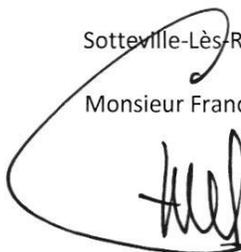
La présente décision annule et remplace la décision n° 15/2022 en date du 21 septembre 2022. Elle prend effet à compter du 12 octobre 2022 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray. Une ampliation sera adressée au trésorier de l'établissement.

#### **Article 5**

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Seine Maritime, et sera notifiée au délégataire et aux subdélégués.

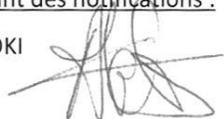
Notteville-Lès-Rouen, le 12 octobre 2022

Monsieur Franck ESTEVE



#### Signatures attestant des notifications :

Mme Camille ABOKI



M. Jérôme DELFORGE



Mme Elise TARANTINO



Mme Sandra DESANGLOIS



Mme Amandine LE BOULCH



Mme Sabah EZZAINE



M. Francis ABRAHAM



#### **Destinataires :**

- Publication au Recueil des Actes Administratifs
- Délégués
- Trésorier

Direction départementale de la protection des  
populations de Seine-Maritime

76-2022-10-13-00007

Habilitation sanitaire du Dr Manneveau  
Guillaume



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection  
des animaux et de l'environnement

**Arrêté n° DDPP 76-22-307 du 13 octobre 2022  
portant sur l'habilitation sanitaire du Dr Guillaume MANNEVEAU**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1, L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 5 août 2022 nommant Mme Thanya LAHLOU directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-051 du 24 août 2022 portant délégation de signature à Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° 76-2022-258 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Guillaume MANNEVEAU, né le 6 septembre 2009, et domicilié professionnellement à Buchy (76750) ;

Considérant que Monsieur Guillaume MANNEVEAU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;

1/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN  
Standard : 02 32 81 82 32  
Courriel : [ddpp@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddpp@seine-maritime.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 -

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Guillaume MANNEVEAU, docteur vétérinaire administrativement domicilié à Buchy (76750).

### Article 2 -

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier, auprès du préfet de la Seine-Maritime du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 3 -

Monsieur Guillaume MANNEVEAU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4 -

Monsieur Guillaume MANNEVEAU pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5 -

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6 -

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 13 octobre 2022

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
LE CHEF DU SERVICE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION DES ANIMAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

François BOUCHER



*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

2/2

11 Avenue du Grand Cours - CS 41603 - 76107 ROUEN  
Standard : 02 32 81 82 32  
Courriel : [ddpp@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddpp@seine-maritime.gouv.fr)

Direction départementale de la protection des  
populations de Seine-Maritime

76-2022-10-13-00005

Habilitation sanitaire du Dr MENIELLE Valentin



Services vétérinaires - santé et protection  
des animaux et de l'environnement

**Arrêté n° DDPP 76-22-304 du 13 octobre 2022  
portant sur l'habilitation sanitaire du Dr Valentin MENIELLE**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1, L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 5 août 2022 nommant Mme Thanya LAHLOU directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-051 du 24 août 2022 portant délégation de signature à Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° 76-2022-258 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Valentin MENIELLE, née le 23 août 1994, et domiciliée professionnellement à Bacqueville en Caux (76730) ;

Considérant que Monsieur Valentin MENIELLE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-maritime ;

1/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN

Standard : 02 32 81 82 32

Courriel : [ddpp@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddpp@seine-maritime.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 -

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Valentin MENIELLE, docteur vétérinaire administrativement domicilié à Bacqueville en Caux (76730).

### Article 2 -

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier, auprès du préfet de la Seine-Maritime du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 3 -

Monsieur Valentin MENIELLE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4 -

Monsieur Valentin MENIELLE pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5 -

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6 -

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 13 octobre 2022

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
LE CHEF DU SERVICE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION DES ANIMAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

François BOUCHER



*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN

Standard : 02 32 81 82 32

Courriel : [ddpp@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddpp@seine-maritime.gouv.fr)

Direction départementale de la protection des  
populations de Seine-Maritime

76-2022-10-13-00006

Habilitation sanitaire du Dr Veroul Oriane



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection  
des animaux et de l'environnement

**Arrêté n° DDPP 76-22-305 du 13 octobre 2022  
portant sur l'habilitation sanitaire du Dr Oriane VEROUL**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1, L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 5 août 2022 nommant Mme Thanya LAHLOU directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-051 du 24 août 2022 portant délégation de signature à Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° 76-2022-258 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;
- Vu la demande présentée par Madame Oriane VEROUL, née le 9 novembre 1995, et domiciliée professionnellement à Bacqueville en Caux (76730) ;

Considérant que Madame Oriane VEROUL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-maritime ;

1/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN  
Standard : 02 32 81 82 32  
Courriel : [ddpp@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddpp@seine-maritime.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 -

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Oriane VEROUL, docteur vétérinaire administrativement domicilié à Bacqueville en Caux (76730).

### Article 2 -

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier, auprès du préfet de la Seine-Maritime du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 3 -

Madame Oriane VEROUL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4 -

Madame Oriane VEROUL pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5 -

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6 -

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 13 octobre 2022

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME  
ET PAR SUBDÉLÉGATION  
LE CHEF DU SERVICE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION DES ANIMAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

François BOUCHE



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

2/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN  
Standard : 02 32 81 82 32  
Courriel : [ddpp@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddpp@seine-maritime.gouv.fr)

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du  
Nord

76-2022-10-14-00001

Arrêté n°162/2022 en date du 14 octobre 2022 -  
portant subdélégation de signature du directeur  
interrégional de la mer Manche Est - mer du  
Nord aux personnes placées sous sa  
responsabilité en matière d'ordonnancement  
secondaire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 14 octobre 2022

**ARRETE n° 162/2022**

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe)

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.045 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 du Préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, subdélégation de signature est donnée à

**à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.**

Mme Sophie SANQUER Directrice interrégionale adjointe de la mer

M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

**à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :**

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

- Mme Sophie SANQUER Directrice interrégionale adjointe de la mer

- M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer

- Mme Caroline PISARZ VAN DEN HEUVEL Cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre

- Mme Carole REAL Secrétaire générale de la DIRMer

- Mme Isabelle COUDERT Secrétaire générale adjointe de la DIRMer

- M. Franck CARRE Chef du service des phares et balises

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

**à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205:**

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- M. Olivier DION Chef de service du contrôle des activités maritimes

- M. Pierre MAIZIERES Adjoint au chef de service du contrôle des activités maritimes

- Mme Muriel ROUYER Cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes – Le Havre

- Mme Séverine BALLEREAU Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre
- M. Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Frédéric GARNAUD Directeur du CROSS Jobourg
- M. Cédric DE LA BROSSE Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. Steve DARRY Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque
- M. René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque
- M. Guillaume DUBOIS Chef de la subdivision des phares et balises du Havre
- M. Stéphane LENORMAND Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre
- M. Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre
- M. Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
- M. Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin

**à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :**

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- Mme Carole PREZOT Responsable de l'unité affaires financières – secrétariat général – Le Havre
- Mme Isabelle PICOT Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général – Le Havre

**à l'effet de valider dans le cadre de la transmission des fiches nouvelles communication, dans l'outil CHORUS formulaires :**

- Mme Pascale DESPREZ Gestionnaire aux phares et balises de Cherbourg et au CROSS Jobourg
- Mme Sophie MAHROUCHI Gestionnaire de l'unité affaires financières - secrétariat général - Le Havre

**Article 4 :** subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après dans le cadre du BOP 205.

**à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les ordres de missions ponctuels des personnes placées sous leur responsabilité et dans la limite de 1 500 €.

- M. Christian SAUVAGE Commandant PAM Jeanne Barret

- M. Sylvain DOUCHET	Commandant du PAM Jeanne Barret
- M. François DAMBRON	Commandant en second du Jeanne Barret
- M. Jean-Paul BIGOT	Commandant en second du Jeanne Barret
- M. David SELLAM	Chef de la Mission territoriale de Caen
- Mme Sofia MEZIANI	Cheffe de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
- M. Denis APTEL	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- Mme Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre
- M. Yoann BLANCHARD	Chef du centre de sécurité des navires de Rouen
- M. Sébastien GRYPAN	Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. Christophe MOLIN	Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Christelle BARDOUX	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Eliane MAHEUT	Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Tony TOMAS-ANDRE	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- M. Bernard BAAHMED	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- Mme Muriel ROUYER	Cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes – Le Havre
- M. Mathieu LEFORT	Médecin des gens de mer à Dunkerque
- Mme Anne-Sylvie BEAUCHER	Médecin des gens de mer au Havre
- M. Jean-Marie REMAZEILLES	Médecin des gens de mer à Caen

**Article 5 :** Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après, **à l'effet de régler par carte achat**, sur le BOP 205-MOMN-M076, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération, et un plafond de carte annuel mentionné ci-dessous :

<b>CROSS</b>	<b>Plafond par opération</b>	<b>Plafond de carte annuel</b>
<b>Frédéric GARNAUD</b> Directeur du CROSS Jobourg	2 000 € HT	25 000 € HT
<b>Olivier DREVON</b> Directeur du CROSS Gris-Nez -Audinghen	2 000 € HT	25 000 € HT
<b>PHARES ET BALISES</b>	<b>Plafond par opération</b>	<b>Plafond de carte annuel</b>
<b>Steve DARRY</b> Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque	2 000 € HT	20 000 € HT
<b>René DELCOURT</b> Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque	1 500 € HT (BOP 205) 500 € HT (BOP 217 - prestations repas)	15 000 € HT (BOP 205) 5 000 € HT (BOP 217 - prestations repas)
<b>Jean-Philippe HESRY</b> Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin	2 000 € HT	20 000 € HT
<b>Bruno LE ROUX</b> Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin	1 500 € HT	15 000 € HT
<b>Fabrice GIRAL</b> Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre	1 500 € HT	15 000 € HT
<b>Xavier VERNAC</b> Responsable du Centre d'Exploitation et d'Intervention de Dunkerque	1 500 € HT	15 000 € HT
<b>Olivier MESNIER</b> Ouvrier des parcs et ateliers à la subdivision de Ouistreham	1 500 € HT	15 000 € HT
<b>Stéphane LENORMAND</b> Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre	2 000 € HT	20 000 € HT
<b>Ludovic SIMON</b> Responsable de travaux du pôle des phares et balises du Havre	1 500 € HT	15 000 € HT
<b>Thierry GUELLEC</b> Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque	1 500 € HT	15 000 € HT
<b>SIEGE DE LA DIRM</b>	<b>Plafond par opération</b>	<b>Plafond de carte annuel</b>
<b>Jean-Luc VIAL</b> Responsable de l'unité informatique	1 500 € HT	15 000 € HT
<b>Isabelle PICOT</b> Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général	2 000 € HT	50 000 € HT
<b>MOYENS NAUTIQUES</b>	<b>Plafond par opération</b>	<b>Plafond de carte annuel</b>
<b>Christian SAUVAGE</b> Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
<b>Sylvain DOUCHET</b> Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
<b>François DAMBRON</b> Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT
<b>Jean-Paul BIGOT</b> Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € HT	15 000 € HT

